



MÉMOIRE AU COMITÉ CONSULTATIF

RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC

MODERNITÉ

CONFIANCE

EFFICIENCE

PRÉSENTÉ LE 8 JUIN 2020

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
HISTORIQUE.....	4
ÉVALUATION DE TOUTES LES OPTIONS.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
LES FONDEMENTS DE L'ORGANISATION ACTUELLE ET SON CADRE LÉGAL	6
LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ POLICIÈRE	6
L'ÉVOLUTION DES ATTENTES À L'ÉGARD DE L'INTERVENTION POLICIÈRE	8
LES NIVEAUX DE SERVICES	9
LA FORMATION ET LE RECRUTEMENT.....	11
LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS	12
LES PRINCIPES DE BASE	12
CONCLUSION	13

INTRODUCTION

La Ville de Mercier fait partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon et possède son statut de ville depuis 1964. Elle fait également partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La superficie du territoire de la Ville de Mercier est de 46 km². La zone agricole protégée par décret gouvernemental s'étend à près de 90 % et les quelques 10 % du territoire restant sont occupés à environ 9 % par la vocation résidentielle et 1 % par la vocation commerciale.

Selon le profil du recensement de 2016 de Statistiques Canada, l'âge moyen de la population de Mercier était de 38.1. Pour ce qui est du nombre de citoyens, dans le décret 2020 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la population de la Ville de Mercier est de 14 337.

La mission de la Ville de Mercier est d'offrir des services de proximité de la plus haute qualité en tenant compte de la volonté et de la capacité de payer des citoyens. Évidemment, la sécurité publique occupe une grande part de cette mission, entre autres, avec un service de police de proximité.

Notre organisation municipale doit constamment être en mode solution pour atteindre sa mission puisque les revenus de la municipalité proviennent en très grande majorité du secteur résidentiel. En effet, malgré que la vocation résidentielle n'occupe qu'environ 9 % de notre territoire, les revenus du secteur résidentiel représentent 78 % des revenus de la taxe foncière de la Ville. Pour l'année 2019, les revenus totaux de la municipalité étaient à moins de 20 M\$.

Comme l'a mentionné la ministre de la Sécurité publique dans l'introduction de son livre vert, les changements sociaux que nous avons tous connus au cours des 20 dernières années ont eu des impacts importants sur nos attentes et celles des citoyens que nous représentons en matière de sécurité publique et de protection policière. Aujourd'hui, le rôle traditionnel des policiers exige plus d'engagement de leur part dans la prévention et les stratégies pour offrir des services de proximité, entretenir le sentiment de sécurité et la confiance du public.

Ces caractéristiques d'une police moderne et efficace ont été au cœur de la réflexion des représentants de la Ville de Mercier dans notre démarche pour la création de notre service de police municipal depuis 2014.

Pour ces raisons, la Ville de Mercier souhaite faire part de ses observations et recommandations dans le cadre de la consultation sur la réalité policière du Québec d'aujourd'hui.

Lise Michaud
Mairesse

HISTORIQUE

De 1964 à 2003, le Service de police municipal de Mercier assurait la couverture policière sur le territoire. Des modifications apportées à la Loi sur la police au début des années 2000, ainsi que l'inclusion de la Ville de Mercier dans la CMM ont obligé les élus de Mercier à prendre des décisions importantes.

En effet, les modifications à la loi imposent aux municipalités de la CMM d'offrir un service de police de niveau 2, peu importe le nombre de citoyens et les caractéristiques du territoire.

L'arrivée de cette nouvelle exigence jumelée à une proposition financière et opérationnelle intéressante de la part de la Ville de Châteauguay pour une desserte policière de son service a incité les élus de la Ville de Mercier de l'époque à prendre la difficile décision d'abolir son service de police pour acheter le service de niveau 2 par le biais de la Ville de Châteauguay.

Par conséquent, suite à une entente intermunicipale d'une durée de 10 ans, le territoire de la Ville de Mercier a été desservi par le Service de police de Châteauguay à partir de 2003.

Le Service de police de la Ville de Châteauguay desservait le territoire de cinq municipalités :

BILAN											
	Mercier		Châteauguay		Beauharnois		Léry		St-Isidore		Total
2013											
Habitants par ville :	12399	16,1%	47464	61,5%	12357	16,0%	2378	3,1%	2598	3,4%	77196
Superficie : Kilomètres carrés	45,89	21,1%	35,37	16,3%	73,05	33,6%	10,98	5,1%	52,00	23,9%	217,29
Réseau routier : km	71	14,5%	252	51,5%	100	20,4%	26	5,3%	40	8,2%	489
Moyenne d'appels par jour :	5,85		33,68		8,07		1,30		1,59		50,48
Appels logés avec interventions policières :	2134	11,6%	12293	41,75 / 50,48	2945	16,0%	473	2,6%	579	3,1%	18424
			82,71%								

Exemple du découpage de nuit de la desserte policière de Châteauguay pour les cinq municipalités :

HORAIRE DE NUIT : 23h à 8h			
	* février 2002	** 2009	*** 2016
Châteauguay - Léry : Secteur 1-2-3			
Solo :			
Duo	2	3	4
Accueil			1
Mercier - St-Isidore : Secteur 4			
Solo :			
Duo	1	1	1
Beauharnois : Secteur 5			
Solo :			
Duo	1	1	1

Le résultat concret de cette réalité était que souvent les territoires de la Ville de Mercier et de la municipalité de Saint-Isidore étaient à découvert. Effectivement, les policiers qui couvraient le territoire de nos municipalités devaient venir en aide à leurs collègues sur le territoire des villes voisines. L'impact de cette réalité était la perte du sentiment de sécurité de notre communauté locale.

En plus de l'impact de la perte du sentiment de sécurité des citoyens, la proposition financière de la Ville de Châteauguay à la Ville de Mercier aurait fait passer les coûts de la desserte de 1,75 M\$ à la fin de l'entente de 2013, à près de 4 M\$ en 2014, dès la deuxième année d'une entente de 10 ans.

Dans cette nouvelle proposition, la Ville de Mercier aurait été dans l'obligation d'assumer des coûts selon un pourcentage des dépenses réelles sans pour autant avoir un pouvoir décisionnel sur les dépenses ainsi que sur les opérations policières sur le terrain.

ÉVALUATION DE TOUTES LES OPTIONS

Considérant ce qui précède, les représentants de la Ville de Mercier avaient le devoir de procéder à l'analyse de toutes les options possibles afin d'atteindre sa mission. Les options qui ont été analysées sont : une nouvelle entente avec la Ville de Châteauguay, une entente avec la Sûreté du Québec (SQ), se joindre à la Régie de la police de Roussillon ou la création d'un service de police municipal.

- Considérant que l'offre de Châteauguay n'était pas acceptable autant du point de vue financier qu'opérationnel;
- Considérant que l'option d'être desservi par la SQ n'était pas possible puisque la Ville de Mercier fait partie de la CMM;
- Considérant que la Régie de police de Roussillon avait une condition d'avoir la certitude qu'aucun policier de la Ville de Châteauguay ne doit intégrer le service de police de la régie.

Considérant que les objectifs recherchés dans l'évaluation des différentes options étaient le respect des lois et règlements, le contrôle des dépenses du service ainsi qu'un service de proximité pour les citoyens.

Considérant qu'un service de proximité nous semblait plus propice à rétablir le sentiment de sécurité et de confiance des citoyens envers les organisations policières.

La conclusion de notre analyse était que la création du Service de police de la Ville de Mercier (SPVDM) s'avérait la meilleure option autant opérationnellement que financièrement pour la communauté.

Il est important de rappeler que depuis plusieurs décennies, aucun service de police municipal n'avait été créé au Québec. Les représentants du Ministère de la Sécurité publique (MSP) ont utilisé à plusieurs reprises l'expression que nous devons « ouvrir le chemin » au niveau des étapes du plan d'action afin d'atteindre l'objectif de la mise en opération du service.

Malgré tous les opposants à la création du SPVDM (la Fraternité des policiers de Châteauguay, la Fédération des policiers et policières du Québec, les opposants politiques, etc.), la Ville de Mercier a répondu à toutes les exigences du MSP.

Voilà pourquoi le 13 septembre 2016, le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, approuvait le règlement relatif à la création du SPVDM.

Le 17 juillet 2017, le SPVDM débutait ses opérations policières sur le territoire.

RECOMMANDATIONS

En se basant sur notre expérience, nous suggérons au MSP d'approfondir leur méthode d'accompagnement envers les administrations municipales qui souhaitent entamer une démarche de création d'un service de police municipal, par l'analyse des besoins, l'étude de faisabilité et les conseils en matière d'opérations policières.

Tout en reconnaissant que le MSP doit voir à l'application de la Loi sur la police et aux règlements qui en découlent, nous pensons que l'offre de son expertise en matière policière devrait être plus structurée avec un procédurier clair.

De plus, nous proposons au Ministère de soutenir davantage les organisations municipales dans leur recherche de solutions qui respectent les principes de l'autonomie municipale.

Nous recommandons donc que le MSP s'engage à approfondir ses méthodes de fonctionnement en matière policière, tout en conservant son angle d'ouverture et en respectant le désir des municipalités d'offrir un service de proximité à ses citoyens sans négliger leur autonomie. Cette démarche doit se faire en partenariat avec les élus municipaux afin de bien identifier les besoins, les attentes de ceux-ci et d'adopter des mesures pour répondre aux réalités de leur territoire.

LES FONDEMENTS DE L'ORGANISATION ACTUELLE ET SON CADRE LÉGAL

Les principes, les rôles et les responsabilités des élus municipaux de ses « gouvernements de proximité » doivent être enchâssés dans les processus décisionnels concernant la couverture policière du Québec.

Nous recommandons donc que les principes derrière les fondements de l'organisation policière soient revus en partenariat avec des représentants d'élus municipaux pour enchâsser les principes reconnus d'autonomie municipale.

LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ POLICIÈRE

Depuis la création de notre service de police, nous avons fait l'objet d'analyse et d'évaluation de nos performances par les différentes entités du MSP.

Nous avons remarqué certaines lacunes sur la méthode employée par le Ministère au niveau de l'évaluation du contrôle des activités policières. À titre d'exemple, lors de ces visites d'inspections, la mairie et la direction générale de la Ville de Mercier n'ont pas été rencontrées, et ce malgré le fait qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, ceux-ci sont responsables de la sécurité publique de la Ville.

Il est arrivé au cours des dernières années que la mairie et la direction générale de la Ville de Mercier reçoivent un rapport d'inspection dans lequel apparaît à titre de recommandations, des demandes

d'ajouts de ressources financières ou humaines sans au préalable avoir été consultées, pourtant elles sont les mieux placées pour avoir une vision globale de l'organisation de la Ville. De plus, nous croyons que toute communication, n'ayant pas de lien avec une enquête, par les ministères à la direction du service de police devrait aussi être transmise à la mairie et à la direction générale de la Ville.

Extraits de la Loi sur les cités et villes :

*« 52. Le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité, à l'exception du vérificateur général, et voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, et à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Il soumet au conseil tout projet qu'il croit nécessaire ou utile, et lui communique toutes informations et suggestions relatives à l'amélioration des finances, **de la police**, de la santé, de la sûreté, de la propreté, au bien-être et au progrès de la municipalité. »*

« 114.1. Dans l'application des articles 113 et 114, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes :

*1° il assure les communications entre le conseil, le comité exécutif et les commissions, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; à cette fin, **il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;***

2° il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité; »

Extraits de la Loi sur la police :

« 83. Tout corps de police municipal est sous la direction et le commandement d'un directeur.

Le mandat du directeur est d'au moins cinq ans, sauf autorisation du ministre. Un avis de non renouvellement doit être donné au moins six mois avant la fin du mandat.

En cas de vacance du poste de directeur, la municipalité nomme sans délai un directeur par intérim.

Le directeur général d'une municipalité n'a aucune autorité sur les enquêtes policières. »

Il est aussi important de souligner que le SPVDM est soumis à une surveillance plus sévère de représentants du MSP pour la seule raison que plusieurs autres municipalités aimeraient faire comme la Ville de Mercier, mais que cette option ne rencontre pas la vision de certains de ces représentants.

La Ville de Mercier est fière de son service de police de proximité et cherche constamment à améliorer l'efficacité et l'efficience de celui-ci. Cependant, il est important de s'assurer, autant pour le service de police que pour tous les départements, du respect des réels besoins des citoyens et des particularités du territoire.

Nous sommes d'avis que dans le processus d'inspection des services policiers, la participation de la mairie et des directeurs généraux des villes devrait être systématique.

Nous recommandons que pour tous les processus d'inspections menés en fonction des mécanismes de contrôle des activités policières, que les mairies et les directeurs généraux des municipalités soient obligatoirement impliqués dans toutes les étapes d'inspection menant à la production d'un rapport d'inspection. Aussi, nous recommandons que toute communication, n'ayant pas de lien avec une enquête, par les ministères à la direction du service de police devrait aussi être transmise à la mairie et à la direction générale de la Ville.

L'ÉVOLUTION DES ATTENTES À L'ÉGARD DE L'INTERVENTION POLICIÈRE

L'environnement social et criminel dans lequel nous évoluons aujourd'hui nécessite des services policiers à la fine pointe des recherches criminologiques, opérationnelles et technologiques.

Ceci dit, les principes de base de la police ne doivent pas être évacués de la réflexion et des défis de l'intervention policière. Nous nous permettons ici de rappeler l'un des principes fondamentaux édictés par Sir Robert PEEL en 1829, considéré comme étant le père du développement des principes de services policiers de proximité :

« La police devrait, en tout temps, avoir avec le public une relation qui s'inscrit dans la tradition historique voulant que la police est le public et que le public est la police; les policiers n'étant que des membres du public payés pour se consacrer à plein temps à des fonctions qui incombent à tout citoyen dans l'intérêt du bien-être et de l'existence de la collectivité. »

Nous reconnaissons sans réserve que l'environnement social actuel avec les impacts des technologies de l'information et des communications sur la criminalité change continuellement et l'actualisation des connaissances et des compétences des policiers nécessite des investissements financiers importants. Cependant, nous sommes d'avis que les principes fondamentaux de police de proximité sont toujours actuels.

Maintenant à presque 3 ans d'opération du SPVDM, nous pouvons témoigner de l'impact de la création de notre service de police sur les relations citoyennes. Les membres du conseil municipal ont quotidiennement des commentaires positifs de la part de leurs concitoyennes et concitoyens.

Quelques mois après le début des opérations du SPVDM, lors des dernières élections municipales, les élus de la Ville de Mercier ont toutes et tous été réélus, sous le même parti politique avec une forte majorité, ce qui témoigne d'une grande marque de confiance de la part des électeurs locaux.

Il s'agit là d'une preuve tangible et indéniable de l'importance qu'attribuent les citoyens à une saine gouvernance et à la sécurité publique. Les attentes des citoyens sont claires sur ce point; ils veulent une police de proximité, sensible à leurs besoins et attentes. Les citoyens recherchent la collaboration, l'écoute et des services policiers professionnels pour lesquels ils sont prêts à assumer les coûts raisonnables. Sur ce point, l'expérience de la Ville de Mercier est déterminante et concluante.

LES NIVEAUX DE SERVICES

Dans le contexte légal actuel, la Ville de Mercier doit offrir des services policiers de niveau 2 puisque le territoire de celle-ci fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le nombre d'habitants n'est pas un critère utilisé pour la seule raison que notre territoire fait partie de la CMM.

Cette situation crée une iniquité qui a des impacts financiers importants pour ses citoyens. Comment expliquer que la Ville de Granby et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des villes de notre région qui ont une population beaucoup plus importante que la Ville de Mercier, peuvent offrir un service de police de niveau 1?

De plus, puisque la loi permet à ces villes d'offrir un service police de niveau 1, elles peuvent, sans frais additionnels, recourir aux services spécialisés de la Sûreté du Québec (SQ) dans les domaines suivants :

Enquêtes :

- Meurtre
- Incendies mortels ou en série
- Trafics de drogues
- Infractions criminelles commises par un réseau

Mesures d'urgence :

- Contrôle de foule pacifique avec risque d'agitation

Services de soutien :

- Technicien en scène de crime et en identité judiciaire
- Technicien en scène d'incendie
- Reconstitutionniste de scène de collision
- Identification de véhicules
- Conception d'un portrait-robot par ordinateur
- Production et mise en commun du renseignement criminel stratégique relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire

Compte tenu de la situation géographique de la Ville de Mercier au sein de la CMM, notre service de police doit offrir tous ces services, même si le volume d'activités dans ces domaines est loin de le justifier.

Nous croyons qu'il est important de se questionner sur la pertinence de l'embauche de spécialistes imposés pour un niveau 2, pour une municipalité qui a un faible taux de criminalité, tenant compte du

nombre d'habitants et de l'occupation du territoire. Nous croyons qu'il est important qu'un spécialiste puisse pratiquer concrètement ses acquis pédagogiques afin qu'il développe des habiletés concrètes. Selon nous, cette situation pourrait nuire à leur pratique si celle-ci n'est pas exercée.

L'environnement criminel et technologique évoluent à une telle vitesse que nous recommandons que tous les services policiers spécialisés soient regroupés dans une escouade à la SQ. Effectivement, il serait plus optimal opérationnellement et financièrement que les services policiers à la fine pointe des recherches criminologiques, opérationnelles et technologiques (niveau 2 à 6) soient offerts par la SQ.

Cette option permettrait aux policiers de prendre une expérience concrète sur le terrain tout en diminuant considérablement les coûts liés à la formation de plusieurs policiers qui sont dans des petits corps de police.

La formation d'une telle escouade à la SQ permettrait à plusieurs municipalités d'avoir accès à un service de police de proximité (niveau 1) à des coûts plus raisonnables. Cette option viendrait corriger en partie l'iniquité que plusieurs municipalités subissent actuellement.

En effet, en plus d'avoir l'obligation d'offrir un service policier de niveau 2, même si la réalité ne le justifie pas, les citoyens de ces municipalités assument par le biais des impôts des coûts pour les services policiers de la SQ en plus d'assumer à 100 % des coûts d'un service de police municipal peu importe le niveau.

Nous recommandons la formation d'une escouade spécialisée à la SQ qui sera plus optimale opérationnellement et financièrement. Que les services de cette escouade soient offerts à toutes les municipalités qui le désirent.

Afin d'être équitables pour tous les citoyens du Québec, nous demandons que les municipalités qui ont un service de police municipal reçoivent une aide financière du Gouvernement du Québec, à la même hauteur que les municipalités qui ont accès aux services de la SQ.

Contrairement au passé, il n'y a aucun risque que la qualité des services policiers en souffre puisque la réglementation actuelle crée des exigences claires pour les villes en cette matière. De plus, la formation des policiers aujourd'hui fait en sorte que peu importe la taille du service, les policiers sont très qualifiés pour assumer leurs responsabilités.

En conséquence, permettre à des municipalités de moins de 100 000 habitants d'offrir des services de police de niveau 1, même si elles sont géographiquement situées dans des communautés métropolitaines comme Montréal ferait en sorte de mieux respecter l'autonomie municipale des villes, réduire les coûts pour les citoyens tout en assurant le soutien et l'expertise nécessaire lors de crimes importants ou d'événements majeurs.

Nous recommandons de modifier la Loi sur la police et le règlement concernant les niveaux de services afin de permettre aux municipalités de moins de 100 000 habitants incluses dans les communautés métropolitaines de pouvoir offrir des services policiers de niveau 1.

LA FORMATION ET LE RECRUTEMENT

De par la structure de son service de police, la Ville de Mercier a accès à des policiers d'expérience avec de l'expertise et des compétences acquises dans des grandes organisations policières canadiennes (GRC – SQ – SPVM). Dans un contexte de vieillissement de la population et de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, pourquoi exigeons-nous de ces policiers qu'ils recommencent leur formation à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) alors que la formation de ce policier d'expérience était déjà reconnue dans son organisation antérieure?

Voilà un exemple des défis auxquels nous devons faire face. Il ne s'agit pas seulement d'une question de coûts, mais aussi du fait que ces policiers qui ont une vaste expérience doivent retourner à l'ENPQ pendant plusieurs semaines pour étudier une matière qu'ils maîtrisent déjà.

Nous pouvons affirmer que dans certains cas nous avons perdu l'expertise de policiers d'expérience qui ne souhaitent pas faire ce retour en arrière.

Compte tenu de l'évolution de l'environnement social et criminel, de l'importance pour un service de police de proximité comme celui de la Ville de Mercier de pouvoir compter sur une expertise interne qui respecte les principes fondamentaux de police, nous recommandons d'établir des processus de reconnaissance des acquis de l'expertise et des compétences des policiers d'une vaste expérience qui souhaitent poursuivre leur carrière dans un autre service de police.

LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA CONFIANCE DES CITOYENS

LES PRINCIPES DE BASE

Les principes de base de la confiance des citoyens à l'égard de la police énoncés dans le document de consultation du MSP sont fondamentaux. Les citoyens de la Ville de Mercier sont en mesure de témoigner de l'importance de la transparence et de la communication.

Dans les faits, l'opacité des communications et le manque d'occupation du territoire du service de police de Châteauguay sur celui de la Ville de Mercier étaient des sources de reproches qui étaient continuellement verbalisés par les citoyens de la Ville de Mercier.

Depuis la création de notre service de police, cette tendance a été complètement renversée de manière telle que nous avons maintenant quotidiennement des commentaires positifs sur le travail de nos policiers, leur écoute et la qualité des communications. Les diverses instances de la Ville de Mercier et son service de police travaillent continuellement de concert pour la sécurité et le bien-être de leurs citoyens.

La création de notre service de police a également permis de rétablir l'équilibre entre l'indépendance et l'imputabilité. Les attentes des citoyens sont considérées à leur juste valeur dans la planification des activités policières tout en permettant à la direction du service de police de maintenir le niveau d'indépendance nécessaire.

Le maintien de cet équilibre est également exprimé dans les principes de Sir Robert PEEL que nous avons évoqué antérieurement dans ce mémoire, comme étant le fondateur des principes de service de police. En effet, en 1829, PEEL a écrit :

« La police doit s'assurer de la coopération du public dans le respect des lois afin de pouvoir gagner et conserver le respect du public. »

Diverses instances du milieu policier ont décrié la décision de permettre à la Ville de Mercier de créer son service de police parce que selon eux, il était trop petit et que celle-ci ne serait pas en mesure de respecter ses engagements en vertu du niveau de police.

En aucun temps les critiques n'ont abordé les thèmes de la confiance et de l'imputabilité de la police. Bien au contraire, celles-ci laissaient sous-entendre que la police de la Ville de Mercier ne serait pas en mesure d'accorder une sécurité convenable, qu'elle serait vulnérable à la grande criminalité et que le service ne serait pas à la hauteur.

Ce n'est évidemment pas le cas, non seulement la population de Mercier peut compter sur un service de police qualifié, mais ce dernier est transparent, imputable. Il communique et établit des méthodes de prévention efficace pour le bien-être des citoyens.

CONCLUSION

En terminant, tel qu'indiqué sur le site Internet du Ministère de la Sécurité publique :

*« L'approche de police communautaire permet de mieux répondre à l'insécurité exprimée par la population en **rapprochant les services policiers des citoyens**. Elle amène une **solution durable** aux problèmes de criminalité dans les quartiers, les secteurs ou les villes.*

*Il n'existe pas de modèle universel de police communautaire, mais **plutôt une variété** de modèles répondant aux particularités de chaque pays, **voire de chaque ville**. L'approche communautaire ne remplace pas l'action policière traditionnelle de nature réactive, qui demeure toujours nécessaire. »*

En somme, nous désirons porter votre attention sur l'importance d'offrir un service de police de proximité efficace en matière de maintien de la sûreté, de la sécurité communautaire et du bien-être de la collectivité en vertu de la Loi sur la police et des règlements qui en découlent, tout en respectant l'autonomie des municipalités, la réalité de leur territoire, l'intégration des élus et de la direction générale des villes.

Nous sommes convaincus que la prévention, la sensibilisation, la communication sont des éléments incontournables pour atteindre le meilleur niveau de sécurité de notre population. Pour ce faire, il est incontournable qu'un lien de confiance entre le policier et le citoyen soit établi. Le service de police se doit d'être à l'image des citoyens pour que les citoyens deviennent des partenaires pour le maintien du meilleur niveau de sécurité pour la communauté.

Mercier est une ville près de sa communauté et qui se prend en main. Nous sommes toujours en mode solutions, sans négliger nos valeurs de base, soient : intégrité, transparence, respect et rigueur. Nous souhaitons que nos recommandations sauront amener un vent de fraîcheur et contribueront à améliorer la réalité policière québécoise d'aujourd'hui et à promouvoir le service de police de proximité.

Malgré que nous ayons un service policier de petite taille, nous avons conclu, au début de 2020, de manière positive, la négociation de la première convention collective des policiers de la Ville de Mercier. Nous avons une excellente équité interne et c'est l'un des éléments qui fortifie l'appréciation de toutes les parties à notre service de police de proximité.

Le mandat qui vous a été confié par la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, revêt un vent d'espoir pour les municipalités qui demandent depuis plusieurs années des ajustements afin de corriger les iniquités financières et que la réalité des besoins soit un élément important dans les prises de décision. En d'autres mots, il faut arrêter d'imposer du mur-à-mur des lois et règlements sans prendre en considération la réalité et/ou la particularité de chaque territoire. L'autonomie des élus municipaux devient donc incontournable pour atteindre l'objectif de respecter la réalité locale.

Parmi les éléments forts de votre mandat, on retrouve :

- L'**accroissement de la confiance** des citoyens envers la police;
- L'**amélioration concrète de** la sécurité publique;
- Susciter l'**adhésion citoyenne** et l'adhésion des policiers et de leurs partenaires;
- Présenter un caractère **pragmatique et durable** dont la mise en œuvre peut être réalisée dans un horizon raisonnable;
- Être priorisés en fonction de leur importance et pour **respecter la capacité de payer des citoyens.** »

Nous aimerions ajouter comme éléments forts de votre réflexion le volet **équité entre les contribuables** et le respect de l'**autonomie municipale**.

Bonne réflexion !!